

NORME EN 166

Protection individuelle de l'œil - Spécifications

Cette norme est utilisable pour tous les types de protecteurs individuels de l'œil appliqués contre les divers dangers pouvant être rencontrés dans l'industrie, dans les laboratoires... et susceptibles d'endommager l'œil ou de dégrader la vision, à l'exception des rayonnements d'origine nucléaire, des rayons X, des émissions laser et des rayonnements infrarouges (IR) émis par des sources à basse température.

Les spécifications de la norme ne s'appliquent pas aux protecteurs de l'œil pour lesquels des normes différentes et complètes existent, tels que protecteurs de l'œil anti-laser, lunettes solaires à usage général... à moins que de telles normes fassent spécifiquement référence à la présente norme.

Les protecteurs de l'œil équipés de verres correcteurs ne sont pas exclus du domaine d'application. Les tolérances de vergence et les autres caractéristiques en corrélation avec l'effet correcteur sont spécifiées dans l'ISO/DIS8980-1 et ISO/DIS8980-2.

Marquage des oculaires : doit obligatoirement contenir les infos suivantes :

(Ex. : EN 166 1 B)

Classe optique :

- 1 : qualité optique parfaite pour travaux continus
- 2 : travaux intermittents
- 3 : travaux occasionnels

Les symboles de résistance mécanique :

- pas de symbole : solidité minimale ; résistance à l'application d'une bille d'acier Ø 22 mm exerçant une pression de 100 N
- F : impact à faible énergie ; résistance au choc d'une bille d'acier Ø 6 mm, 0,86 g lancée à 45 m/s
- B : impact à moyenne énergie ; résistance au choc d'une bille d'acier Ø 6 mm, 0,86 g lancée à 120 m/s
- S : solidité renforcée ; résistance au choc d'une bille d'acier Ø 22 mm, 43 g lancée à 5,1 m/s